Compte rendu du conseil municipal du Mardi 24 Octobre 2017

9 points étaient inscrits à l'ordre du jour, tous nécessitant un vote de l'assemblée délibérante.

Point N°1:
Objet : Marché 2017– T-05 « Construction du court de tennis couvert ».

La commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 Octobre 2017, a procédé à l'ouverture des plis concernant ce marché et prend connaissance du montant total des travaux qui s'élève à 327 608,51€ TTC répartis comme suit :
* Lot N°1 : Gros œuvre: 39 574,35€
*Lot N°2: Charpente métallique-Couverture et Façades : 167 043,60€
* Lot N°3: Court de tennis en béton poreux : 43 284,04€
* Lot N°4: Electricité: 23 105,10€.
Lors du vote du budget communal 2017, il avait été prévu un crédit budgétaire de 100 000€ en travaux sur 2017, il convient d'inscrire le différentiel : 227 608,51 sur le budget 2018 afin de réaliser cette opération.

Point adopté
par l'assemblée délibérante
Pour 23 – Contre 4
(YG ; CZ ; AB; PP)

Point N°2 :
Objet: Projet de couverture photovoltaïque en toiture du bâtiment de la salle polyvalente en complément de la couverture du futur terrain de tennis couvert sis sur la commune de Villeneuve de la Raho.
En date du 29 Juin 2016, l'assemblée délibérante du conseil municipal a émis un avis favorable quant au projet d'installation photovoltaïque en toiture du bâtiment du futur terrain de tennis couvert.
Dans le cadre des futurs aménagements de la couverture du futur terrain de tennis couvert, la commune souhaite valoriser son patrimoine en faisant installer sur ce futur bâtiment ainsi que sur le bâtiment de la salle polyvalente une unité de production photovoltaïque.
L'intérêt pour la commune est:
* d'affirmer son engagement dans le développement durable
* de se positionner en tant qu'acteur pour les énergies renouvelables
* de bénéficier de toitures photovoltaïques, sans en supporter l'investissement
* d'obtenir une redevance annuelle pour l'occupation des toitures pour une durée de 30 ans.

Point adopté à l'unanimité
par l'assemblée délibérante

Point N°3 :
Objet : Projet d'Avenant N°1 à la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un Fonds de Concours 2016 à la commune par Perpignan Méditerranée Métropole.
Par délibération du Conseil Municipal le 02 Novembre 2016 et celle du Conseil Communautaire le 5 Décembre 2016, un fonds de concours 2016 a été attribué à la commune pour les opérations suivantes :
* Accessibilité des ERP (Préfabriqués associatifs et Bâtiment Tennis) : 26 007,55€ HT
* Enfouissement des réseaux France Télécom : 41 666,67 HT
* Embellisseur extérieur de la chapelle: 39 233,00 HT
* Réfection du mur de clôture du cimetière: 23 180€ HT
Suite à des modifications du montant des travaux subventionnées par le fonds de concours, il convient de revoir la répartition du montant de la participation financière. Seront subventionnées les opérations suivantes:
*Accessibilité des ERP:
Montant des travaux 11 168.52€ HT - Attribution d'un fonds de concours 5584.26€
* Enfouissement des réseaux France Télécom
Montant des travaux 37 594.65€ HT- Attribution d'un fonds de concours 18 797.33€
* Embellissement extérieur de la chapelle
Montant des travaux 48 066.60€ HT- Attribution d'un fonds de concours 23 500€
* Réfection du mur de clôture du cimetière
Montant des travaux 23 180,00€ HT - Attribution d'un fonds de concours 11 590€
* Ecole Primaire :
Montant des travaux 14 091.73€ HT - Attribution d'un fonds de solidarité 5 363.41€

Point adopté à l'unanimité
par l'assemblée délibérante.

Point N° 4 :
Objet : Projet de convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un Fonds de Concours 2017 à la commune de **Villeneuve de la Raho par Perpignan Méditerranée Métropole.**
Perpignan Méditerranée Métropole, par délibération du 26 Juin 2017, a attribué à notre commune au titre

de l'année 2017 un fonds de concours de 64 835€.
Cette opération subventionnable concernera le « Camping les rives du Lac » par la construction d'un bloc sanitaire pour un montant de 167 363,99€ HT.

Point adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Point N°5 :
Objet : Convention financière avec Perpignan Méditerranée portant organisation des modalités d'attribution d'un fonds de concours conformément à la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux.
Les dispositions concernant la prévention des risques d'inondation ont donné lieu à une convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux.
Les articles 2 et 4 de cette convention précisent que :
* pour une opération pluviale, Perpignan Méditerranée prendra en charge 2/3 du montant HT. La commune prenant à sa charge le 1/3 restant HT, déduction faite d'éventuelles subventions ou participations financières extérieures.
* lorsqu'il s'agit d'une opération classée "pluvial" une convention annuelle sera établie avec la commune pour permettre le versement d'un fonds de concours.
Pour les travaux de pluvial réalisés en 2016, le montant du fonds de concours à payer à la commune par Perpignan Méditerranée a été arrêté à la somme de 13 329,53€.

Point adopté par l'assemblée délibérante Pour 23 - Abstention 4
(YG ; CZ ; AB ; PP)

Point N°6 :
Objet : Budget communal 2017- Décision modificative N°5.
Cette décision modificative fait l'objet d'opération de mouvement de crédit en section investissement pour :
*Aménagement Espace Jeunes : Achat de trois licences logiciel Publisher 2016 chez HCI **435€**
* Amélioration des réseaux : les travaux réalisés en 2016 par Perpignan Méditerranée pour le compte de la commune au titre de la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques ont été supérieurs de **13 330€.**
* Opération non affectée : Afin d'équilibrer le budget d'investissement, il convient de diminuer l'opération 188 « opération non affectée » pour **13 765€.**

Point adopté par l'assemblée délibérante Pour 23 - Abstention 4
(YG ; CZ ; AB ; PP)

Point N°7 :
Objet : Budget communal 2017 - Décision modificative N°6 .
La commune a acquis dans son domaine privé, à l'Euro symbolique, les voiries et espaces verts du lotissement « Henry Sauvy » en vue de leur intégration dans le domaine public communal.
Selon l'acte notarié, la valeur vénale de ces voiries et espaces verts est estimée à 1 000€.
Afin d'exécuter les opérations budgétaires relatives à cette acquisition, il convient d'approuver cette décision modificative : acquisitions foncières (augmentation des dépenses équilibrées par une augmentation des recettes pour une somme de 999€).

Point adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Point N° 8 :
Objet : Budget communal 2017- Décision modificative N°7.
Cette fois il s'agit de procéder à une décision modificative identique à celle du point N°7 mais pour le lotissement « Le Vallon de Vie ».

Point adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Point N°9 :
Objet : Dénomination des Rues, Avenues, Boulevards, Promenades, Places et Rond-Point du futur lotissement « Le Canigou ».
Afin de finaliser la viabilisation des parcelles du futur lotissement « Le Canigou » il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les noms des Rues, Avenues Boulevards, Promenades, Places et Rond-Point.
Les différents noms proposés sont les suivants:
* Rond-Point Georges Margouet
* Boulevard col de la Palomère
* Rue du Pic Marbet
* Rue de la Porteille
* Rue du Pic des Tres Estrelles
* Rue du Tech
* Rue du Cadi
* Rue des Isards
* Avenue de la Cirère
* Avenue des Cortalets
* Avenue de Miriailles
* Avenue du Pla Guillem
* Place des Marmottes

Plan du lotissement consultable en Mairie

Point adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.